

PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE FRONTIGNAN
DU 23 MAI 2018 A 18H30 – SALLE BOUVIER-DONNAT.

M. le maire ouvre la séance à 18h40.

Il procède à l'appel nominal, vérifiant ainsi que le quorum est atteint dès lors que 28 conseillers municipaux sont présents à l'ouverture de la séance. Il donne également lecture des procurations reçues.

A l'ouverture de la séance :

PRESENTS : Pierre BOULDOIRE (maire) – Claudie MINGUEZ, Michel ARROUY, Mireille BERTRAND, Michel GRANIER, Sabine SCHÜRMAN, Youcef EL AMRI, Caroline SUNE, Olivier LAURENT, Victoria BONNET-SOLÉ, Jean-Louis BONNERIC (adjoints) – Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Claude LEON, Gérard ARNAL, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Simone TANT, Jean-Louis PATRY, Marie-Ange PALAMARA, Ange GRIGNON, Yannick COQUERY, Pascale GREGOGNA, Renée DURANTON-PORTELLI, Gérard PRATO, Michel VOGT, Jean-Claude ALQUIER, Philippe LOUE (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Michel SALA (procuration à Claude LEON), Sarah MASSON (procuration à Claudie MINGUEZ); David JARDON (procuration à Sabine SCHÜRMAN), Nathalie HEMMER (procuration à Michel VOGT), Guilaine TOUZELLIER (procuration à Gérard PRATO).

ABSENTS EXCUSES: Eric BRINGUIER, Paula LEITAO.

Date de convocation : 14 Mai 2018

Arrivé le 22/06/18

Retiré le

MAIRE DE FRONTIGNAN

18h50 Arrivée de M. Eric Bringuier.

19h05 Arrivée de Mme Guilaine Touzellier (fin de la procuration donnée à M. Gérard Prato).

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de M. le maire, M El Amri est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

M le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le procès-verbal de la séance 28 mars 2018.

Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES TRAITÉES PAR DÉLÉGATION

M le maire rappelle que les décisions adoptées par délégation du conseil municipal sont à la disposition des conseillers municipaux.

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
114 - 2018	PEC - DCFJ - Festivités	28/02/18	Décision ayant pour objet la réalisation, la préparation, d'une création artistique suivi d'une exposition par Mr Laurent Cammal à Frontignan du 12 mars au 26 juin 2018, le vernissage aura lieu le mercredi 27 juin domiciliée : 1 bis impasse des chardonnerets ; 34110 FRONTIGNAN pour un montant de 3000€ ;
115 - 2018	PRM - DAG - Etat civil	28/02/18	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de Frontignan au nom de Pouget Serge.
119 - 2018	PEC - DEP - Direction	05/03/18	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec M. Thierry SIX pour 11 séances d'atelier de jardinage dans le cadre de l'accueil de loisirs associé aux école mat AF et Lavandins du 05/03 au 13/04/2018 pour un montant de 577,15 €
121 - 2018	PEC - DCFJ - Festivités	07/03/18	Décision ayant pour objet la réalisation une prestation musicale « Twin Selecters » du vendredi 29 juin au dimanche 1 juillet 2018 dans le cadre du 21ème festival international du roman noir à Frontignan avec Mademoizel'Prod domiciliée : 18, bis quai Rhin et Danube ; 34200 SETE pour un montant de 800€ ;
122 - 2018	CV - DLM - Gestion des équipements	07/03/18	Décision ayant pour objet le renouvellement du bail de la caserne de gendarmerie située rue du Souvenir Français pour une durée de 9 ans à compter du 1er juillet 2017, le montant du loyer annuel s'élève à 114558,50€
124 - 2018	CV - DLM - Gestion des équipements	07/03/18	Décision ayant pour objet la convention de location entre Hérault Habitat et la ville concernant le local situé résidence Calmette pour une durée 9 ans à compter du 1er février 2018, montant du loyer 994,14€ par mois
127 - 2018	PEC - DCFJ - Festivités	08/03/18	Décision ayant pour objet un atelier d'écriture du 23 au 27 avril 2017 dans le cadre du 21ème festival international du roman noir à Frontignan avec Mr Jérôme Leroy domiciliée : Résidence les andelys ; parc saint-maur ; 59000 LILLE pour un montant de 1404,50€
137 - 2018	PRM - DAG - Service achats	14/03/18	Décision ayant pour objet un marché public portant sur la réalisation des 3 feux d'artifice 2018, attribué à la SAS Pyragric industrie pour un montant total de 18 200 € TTC
138 - 2018	CV - DLM - Gestion des équipements	14/03/18	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire avec le CPIE Bassin de Thau concernant la mise à disposition d'une partie de la salle de l'aire à compter du 1er janvier 2018 pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
139 - 2018	CV - DLM - Gestion des équipements	14/03/18	Décision ayant pour objet une convention d'occupation temporaire avec l'association Planète Parents concernant la mise à disposition d'une salle de l'espace Kifo à compter du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, à titre gratuit
140 - 2018	CV - DLM - Gestion des équipements	14/03/18	Décision ayant pour objet une convention d'occupation temporaire avec l'association Planète Parents concernant la mise à disposition du gymnase et de la salle ALAE de l'école élémentaire des Terres Blanches à compter du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, à titre gratuit
141 - 2018	CV - DLM - Gestion des équipements	14/03/18	Décision ayant pour objet une convention d'occupation temporaire avec l'association Planète Parents concernant la mise à disposition de la salle extérieure 1 de la maison Vincent Giner à compter du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, à titre gratuit
142 - 2018	CV - DLM - Gestion des équipements	14/03/18	Décision ayant pour objet une convention d'occupation temporaire avec l'association Planète Parents concernant la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison Vincent Giner à compter du 1er janvier au 31 décembre 2018, à titre gratuit
143 - 2018	CV - DLM - Gestion des équipements	14/03/18	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire avec la maison de retraite Anatole France concernant la mise à disposition du Dojo de la salle Jean-Louis Chabanon à compter du 1er janvier 2018 pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
144 - 2018	PRM - DAG - Service juridique	15/03/18	Décision ayant pour objet de désigner la SELARL DL avocats pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire n° 1704252-1 qui oppose la Ville à la société Free Mobile devant le tribunal administratif de Montpellier.
145 - 2018	PEC - DEP - Direction	15/03/18	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec "Les petits débrouillards" pour 12 séances d'éveil aux sciences dans le cadre de l'accueil de loisirs associé aux écoles mat et élém des Crozes du 08/01 au 06/02/2018 pour un montant de 942 €
146 - 2018	PEC - DEP - Direction	15/03/18	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'assoc "Conti Mundi" pour 6 séances d'atelier contes dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école mat TB DU 08/03 AU 12/04/18 pour un montant de 384 €
147 - 2018	PEC - DEP - Direction	15/03/18	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec "A2B Immersions" pour 12 séances d'atelier d'anglais dans le cadre de l'accueil de loisirs associé aux écoles mat des TB et des Crozes du 05/03 au 13/04/18 pour un montant de 676,80 €
148 - 2018	PRM - DAG - Service achats	16/03/18	Décision ayant pour objet un marché de maîtrise d'œuvre portant sur l'extension et la réhabilitation de la crèche F. Ametller, attribué à la Sté ARCHITECTURE & INGENIERIE pour un montant total de 12 825,00 € HT.
149 - 2018	PRM - Finances	16/03/18	Décision ayant pour objet la réalisation d'une ligne de trésorerie de 800 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon
150 - 2018	PRM - DAG - Service achats	19/03/18	Décision ayant pour objet un marché de prestations intellectuelles relatif à la réalisation de levés topographiques de la parcelle N° 1052, Section CH, pour un montant global de 10 560 € TTC toutes tranches confondues, attribué à la Sté SERVICAD SUD OUEST.
151 - 2018	PRM - DAG - Service achats	19/03/18	Décision ayant pour objet un marché de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux de réhabilitation du cinémistral attribué à l'EURL Architecture Pascal Thibault pour un montant de 24 576 € ttc.
152 - 2018	PEC - DCFJ - Festivités	20/03/18	Décision ayant pour objet un atelier d'écriture à la maison des séniors Vincent Giner du 16 au 20 avril 2018 dans le cadre du 21ème festival international du roman noir à Frontignan avec Mr Patrick Mosconi domiciliée : 82 rue du gué de mont ; 45600 GUILLY pour un montant de 2086€ ;
153 - 2018	PEC - DEP - Direction	21/03/18	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec Mme Katherine BASSAGET pour 6 séances d'atelier de modelage dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école elem Marcel Pagnol du 05/3 au 13/04/2018 pour un montant de 450 €
154 - 2018	PEC - DCFJ - Festivités	21/03/18	Décision ayant pour objet une animation musicale dans le cadre de la fête de la Peyrade à Frontignan le vendredi 15 juin 2018 avec la Peña Bastid'And Co domiciliée : le vallon B2 19 rue Robespierre ; 34200 SETE pour un montant de 800€ ;
155 - 2018	PRM - DAG - Service achats	22/03/18	Décision ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande portant sur les prestations de conseil juridique attribué à DL avocats pour le lot 1, Charrel et associés pour le lot 2 et Itinéraires avocats pour le lot 3.
156 - 2018	PEC - DCFJ - Festivités	22/03/18	Décision ayant pour objet une animation musicale dans le cadre de la fête de la mer à Frontignan le dimanche 29 juillet 2018 avec les Grailhes de Thau domiciliée : 11 rue Maréchal Joffre ; 34110 FRONTIGNAN pour un montant de 1500€ ;
157 - 2018	PRM - DAG - Service achats	22/03/18	Décision ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande de travaux portant sur la pose de caveaux d'avance, attribué à la Sté CARCY, pour un montant maxi annuel de 29 000€ HT pour une durée de 12 mois renouvelable 2 fois pour la même durée de façon expresse.

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
158 - 2018	PRM - DAG - Service achats	22/03/18	Décision ayant pour objet un marché de fournitures portant sur l'acquisition d'un tracteur autoporté, attribué à la Sté PACA MOTOCULURE pour un montant total de 23 160 € TTC.
159 - 2018	PRM - DAG - Service achats	27/03/18	Décision ayant pour objet un marché de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement et mise en accessibilité des abords de la Mairie annexe , rue Lucien Salette attribué au groupement d'entreprises Sarl Traverses et le cabinet d'études René Gaxieu sas pour un montant total , toutes tranches confondues de 45 240,00 € TTC.
160 - 2018	PRM - DAG - Etat civil	27/03/18	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de Frontignan au nom de Mme Bourgeade Valérie.
161 - 2018	PEC - DCFJ - Festivités	27/03/18	Décision ayant pour objet une animation musicale dans le cadre de la fête de quartier de près saint martin à Frontignan le samedi 9 juin 2018 avec Plein Sud Organisation domiciliée : 38 rue de la Clau ; 34770 GIGEAN pour un montant de 350€ ;
162 - 2018	PEC - DCFJ - Festivités	28/03/18	Décision ayant pour objet la réalisation d'une prise de vue photographique « bestiaire fantastique de la méditerranée » à l'occasion de l'exposition dans la rue saint paul à Frontignan par Mme Marion Ricard domiciliée : 1 impasse du poitou ; 34110 FRONTIGNAN pour un montant de 525€ ;
163 - 2018	PEC - DCFJ - Festivités	28/03/18	Décision ayant pour objet l'achat d'une œuvre « bestiaire fantastique de la méditerranée » par l'association Line Up à l'occasion de l'exposition dans la rue saint paul à Frontignandomiciliée : 24 rue Ernest Michel ; 34000 MONTPELLIER pour un montant de 350€ ;
164 - 2018	PEC - DCFJ - Festivités	28/03/18	Décision ayant pour objet la réalisation d'une reproduction d'œuvre « bestiaire fantastique de la méditerranée » par l'association culture urbaine sans frontières à l'occasion de l'exposition dans la rue saint paul à Frontignan du 31 mai au 31 août domiciliée : 13 rue de la liberté ; 34200 SETE pour un montant de 350€ ;
165 - 2018	PEC - DCFJ - Festivités	28/03/18	Décision ayant pour objet l'achat d'une œuvre « bestiaire fantastique de la méditerranée » à l'occasion de l'exposition dans la rue saint paul à Frontignan par Isabelle Piron domiciliée : 49 rue de la liberté ; 34200 SETE pour un montant de 350€ ;
166 - 2018	PEC - DCFJ - Festivités	28/03/18	Décision ayant pour objet l'achat d'une œuvre « bestiaire fantastique de la méditerranée » à l'occasion de l'exposition dans la rue saint paul à Frontignan par Kathy Bassaget domiciliée : 19 avenue de la gardiole ; 34110 FRONTIGNAN pour un montant de 350€ ;
167 - 2018	PEC - DCFJ - Festivités	28/03/18	Décision ayant pour objet l'achat d'une œuvre « bestiaire fantastique de la méditerranée » à l'occasion de l'exposition dans la rue saint paul à Frontignan par Sandra Lienard domiciliée : résidence le saint jean ; 1028 avenue de la Pompignane ; 34000 MONTPELLIER pour un montant de 350€ ;
168 - 2018	PEC - DCFJ - Festivités	28/03/18	Décision ayant pour objet la réalisation, la préparation et le suivi d'une reproduction artistique par Mme Aurélia Gritte à l'occasion de l'exposition dans la rue saint paul à Frontignan domiciliée : 34 impasse du cinsault ; 34110 FRONTIGNAN pour un montant de 342€ ;
169 - 2018	PEC - DCFJ - Festivités	28/03/18	Décision ayant pour objet l'achat d'une œuvre « bestiaire fantastique de la méditerranée » par Mme Aurélia Gritte à l'occasion de l'exposition dans la rue saint paul à Frontignan t domiciliée : 34 impasse du cinsault ; 34110 FRONTIGNAN pour un montant de 350€ ;
170 - 2018	PEC - DCFJ - Festivités	28/03/18	Décision ayant pour objet l'achat d'une œuvre « bestiaire fantastique de la méditerranée » à l'occasion de l'exposition dans la rue saint paul à Frontignan par Fanny Saint Pierre domiciliée : 55 avenue de la forêt noire ; 67000 STRASBOURG pour un montant de 350€ ;
171 - 2018	PRM - DAG - Service achats	28/03/18	Décision ayant pour objet un mandat d'études préalables pour une étudeurbaine en lien avec le projet de PEL de Frontignan attribué à la SAEM Languedoc Roussillon pour un montant toutes tranches confondues à 18 000 € TTC.

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
172 - 2018	PEC - DCFJ - Festivités	28/03/18	Décision ayant pour objet une animation musicale dans le cadre de la fête de la peyrade le dimanche 17 juin 2018 à Frontignan avec l'association Club loisirs domiciliée : 12 route de Balaruc, quartier de la peyrade ; 34110 FRONTIGNAN pour un montant de 250€ ;
173 - 2018	PEC - DEP - Direction	28/03/18	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec "IN CORPORE" pour 6 séances de yoga dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école mat AF du 05/03 au 13/04/2018 pour un montant de 330 €
174 - 2018	PEC - DEP - Direction	28/03/18	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec "Ah Bon" pour 12 séances d'atelier théâtre dans le cadre de l'accueil de loisirs associé aux écoles élém AF 1 et Marcel Pagnol pour un montant de 532 €
175 - 2018	PEC - DEP - Direction	28/03/18	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec "La Clé des Arts" pour 6 séances de BD dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école élém AF 1 du 05/03 au 13/04/2018 pour un montant de 387 €
176 - 2018	PEC - DCFJ - Festivités	28/03/18	Décision ayant pour objet l'organisation et la participation d'une lecture de nouvelles les 9,10, 23 et 24 juin 2018 à Frontignan dans le cadre du 21ème festival international du roman noir à Frontignan avec l'association les auteurs du soleil domiciliée : 4, impasse Rose-Marie ; 34110 FRONTIGNAN pour un montant de 300€
177 - 2018	PRM - DAG - Etat civil	29/03/18	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de Frontignan au nom de Mme Jacqueline Courtois.
201 - 2018	PEC - DCFJ - Festivités	30/03/18	Décision ayant pour objet objet une animation musicale avec la fanfare cinq à Sète dans le cadre de la fête du port à Frontignan le mardi 14 août 2018 avec l'association Mezcal domiciliée : Rés, Les Mandrous, bât P, 3 rue Clairval – 34170 CASTELNAU LE LEZ pour un montant de 1400€ ;
202 - 2018	PEC - DCFJ - Festivités	03/04/18	Décision ayant pour objet la réalisation, la préparation, d'un atelier de théâtre suivi d'une représentation scolaire et public « scuola » à l'école Anatole France 2 à Frontignan du 10 au 12 avril 2018 avec l'association Tutti Quanti domiciliée : 19, rue Henri Poincaré ; 92600 ASNIERES SUR SEINE pour un montant de 1899€
203 - 2018	PVDD - Sports et loisirs	03/04/18	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service portant sur l'animation pour les enfants dans le cadre d'évasion vacances du 16 au 20 avril 2018 avec l'association " Aresquiers Subaquatiques " pour un montant de 96 €TTC.
204 - 2018	PEC - DEP - Direction	05/04/18	Décision ayant pour objet une décision ayant pour objet la tarification de la restauration scolaire, des études surveillées, des animations péri et extrascolaires à compter du 02/04/2018
209 - 2018	PRM - DAG - Service achats	10/04/18	Décision ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande portant sur la location d'engins pour travaux divers et travaux publics attribué à la ste Loxam pour un montant maxi annuel de 29 000 € ht , pour une durée de 12 mois reconductible 2 fois pour la même durée de façon expresse.
211 - 2018	PEC - DEP - Direction	11/04/18	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec Mme Gislaine MARRO pour 18h d'atelier de sculpture dans le cadre du P.L.E.A.C associé à l'école MAT TB du 07/03 au 30/03/2018 pour un montant de 730 €
212 - 2018	PEC - DEP - Direction	11/04/18	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec Mme Christine BOILEAU pour 32h d'atelier d'art plastique dans le cadre du P.L.E.A.C associé à l'école AF 2 du 05/04 au 18/05/2018 pour un montant de 2 000 €
213 - 2018	PEC - DEP - Direction	11/04/18	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec Sapotek pour 2h d'animation musicale fanfare dans le cadre de l'inauguration du restaurant scolaire de l'école des Lavandins le 15/03/ 2018 pour un montant 608,82 €

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
214 - 2018	PEC - DCFJ - Festivités	11/04/18	Décision ayant pour objet une animation musicale « Duo Elvindes » dans le cadre de la fête de quartier au mas de chavé à Frontignan le samedi 23 juin 2018 avec l'association Adam Rock domiciliée : 20 rue Amiral Rieunier ; 81000 ALBI pour un montant de 300€ ;
215 - 2018	PEC - DEP - Direction	12/04/18	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec M. Julia Balsier pour 10h d'atelier danse hip-hop dans le cadre de du centre de loisirs du 23/04/ au 27/04/2018 pour un montant 377,20 €
217 - 2018	PEC - DCFJ - Festivités	13/04/18	Décision ayant pour objet objet la préparation, la coordination, la composition du plateau BD, des ateliers + de Firm, des expositions dans le cadre du 21ème festival international du roman noir à Frontignan avec Six Pieds sous Terre domiciliée : 58 rue Sophie germaine ; 34070 MONTPELLIER pour un montant de 12000€
219 - 2018	PRM - Finances	19/04/18	Décision ayant pour objet de fixer la tarification de la journée festive intitulée FESTIKIFO prévue le 27 juillet 2018 au centre des Mouettes .
224 - 2018	PRM - DAG - Service achats	27/04/18	Décision ayant pour objet un accord-cadre de fournitures alloti portant sur l'acquisition de 2 camions VL, attribué à la Sté SETE EXPLOITATION AUTOMOBILES pour un montant total de 51 811,52 € TTC.
225 - 2018	PRM - DAG - Service achats	27/04/18	Décision ayant pour objet l'aliénation d'un camion benne Renault B70 immatriculé 6343 YA 34, attribué à la Sté SETE EXPLOITATION AUTOMOBILES pour un montant de 1 900 € TTC.
226 - 2018	PRM - DAG - Service achats	27/04/18	Décision ayant pour objet l'aliénation d'un camion benne chassis Jumper immatriculé 3968 YW 34, attribué à la Sté SETE EXPLOITATION AUTOMOBILES pour un montant de 1 900 € TTC.

ORDRE DU JOUR

1. **Citoyenneté** : Approbation de la nouvelle charte des conseils de quartiers.
2. **Coopération intercommunale**: Convention pour la création d'un service commun « urbanisme réglementaire – instruction des autorisations du droit des sols ».
3. **Coopération intercommunale**: Convention de répartition de la charge des agents du service urbanisme réglementaire.
4. **Coopération intercommunale** : Constitution d'un groupement de commandes en vue de l'acquisition de services de téléphonie.
5. **Aménagement / urbanisme** : Déclassement de la parcelle BN 89 – Avenue de la Méditerranée.
6. **Aménagement / urbanisme** : Cession de la parcelle BN 89 – BP France.
7. **Aménagement / urbanisme** : Déclassement d'une partie de la voie communale n°9 dite de Mattemales et des Avaussiers.
8. **Aménagement / urbanisme** : Cession d'une parcelle – ex-voie communale n°9 dite de Mattemales et des Avaussiers.
9. **Plan action-voirie / Cœur de Ville** : Demandes de subvention portant sur l'aménagement et la mise en accessibilité des abords de la mairie annexe – rue député Lucien-Salette.
10. **Administration générale** : Appel d'offres ouvert portant sur la fourniture en carburants par enlèvement à l'aide de cartes accréditives : approbation du dossier de consultation des entreprises et autorisation de signature.
11. **Administration générale** : Désignation d'un représentant au sein de l'assemblée spéciale de la SA ELIT.
12. **Sécurité publique** : Signature de la convention 2018 avec le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) portant sur la surveillance des baignades et des activités nautiques.
13. **Sécurité publique** : Avenant n°2 à la convention entre l'Etat et la Ville de Frontignan relative à l'installation et au raccordement d'une sirène étatique supplémentaire au système d'alerte et d'information des populations (SAIP) – Groupe scolaire les Crozes.
14. **Culture** : Signature d'une convention tripartite entre le département de l'Hérault, Sète agglomération Méditerranée et la Ville de Frontignan concernant l'opération « Lire à la mer ».
15. **Culture** : Signature de la convention de partenariat entre la Ville de Frontignan et la Scène nationale du bassin de Thau.
16. **Tourisme** : Renouvellement de la convention d'objectifs entre l'Office de tourisme et la Ville de Frontignan.
17. **Sport**: Réfection du terrain de football en gazon synthétique au complexe sportif Esprit-Granier (La Peyrade) : approbation du dossier de consultation des entreprises et autorisation de signature.
18. **Ressources humaines** : Modification du tableau des effectifs du personnel communal.
19. **Ressources humaines** : Composition du Comité technique – Elections professionnelles du 06/12/2018.
20. **Question diverses / Questions orales.**

Le conseil municipal se penche sur les affaires inscrites à l'ordre du jour :

Rapporteur : J-L Bonneric

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le but de renforcer la démocratie participative, la Ville de Frontignan a créé par délibération du 23 septembre 2014 le dispositif des conseils de quartier pour améliorer l'action publique et la cohésion sociale.

Durant les derniers mois de l'année 2014, elle avait organisé la création et la mise en place des onze conseils de quartiers sur tout le territoire permettant ainsi à chacun d'entre eux de se réunir et de débiter leur action.

En tout début d'année 2015, le premier travail que chaque conseil a dû conduire a consisté à compléter, modifier ou enrichir la proposition de charte de fonctionnement présentée par la Ville, et partager cette réflexion avec des représentants de tous les conseils de quartier et les représentants du conseil municipal lors d'une réunion plénière fixant définitivement la charte, signée par l'ensemble des élus référents et les présidents de conseils de quartier le 19 février 2015.

Conformément à la charte, celle-ci entrant en vigueur le 24 février 2015 pour une durée de trois ans (durée du mandat des conseils des quartiers), les nouveaux conseils de quartier élus entre le 8 février et le 24 février 2018 ont engagé un travail d'amendements et d'actualisation de la charte.

Inscrite dans une démarche d'échange et de partage autour de la notion d'intérêt général visant à permettre aux citoyens de s'investir dans la vie locale, cette charte rappelle les objectifs, les périmètres et les procédures de constitution mais également et surtout, elle précise certains points tels que les rôles et compétences de chacun des intervenants, notamment :

- **les procédures de traitement ou validation des questions abordées :**

Du fait de la démarche participative et citoyenne, les réunions des conseils de quartier peuvent être publiques.

Des sous-commissions peuvent être mises en place pour traiter des questions ou des zones particulières et également pour inviter des experts ou des structures compétentes sur tout sujet relevant de leur champ d'action.

- **les processus de communication entre intervenants et envers le public :**

A l'issue de chaque réunion, le bureau rédige un compte-rendu ou relevé de conclusions de la réunion et le transmet aux membres du conseil de quartier ainsi qu'au service Vie des quartiers qui le communique à l' élu référent. La transmission par mail est retenue avant tout autre moyen de transmission, ceci pour garantir la rapidité, l'efficacité de la transmission et dans un cadre de développement durable.

Le dispositif utilise les voies de communication de la Ville tels que le magazine municipal, le site internet, les panneaux d'affichage.

- **le rôle des élus référents :**

Un élu, responsable du dispositif global, est chargé de la mise en place des conseils de quartier et du suivi de leur évolution et un élu référent est également nommé par la municipalité pour chaque quartier, soit onze élus.

Ce dernier est un interlocuteur privilégié auprès des habitants et auprès du conseil municipal. Il assure le lien, l'interface entre les conseils de quartier, le conseil municipal et les services de la Ville. Il peut interpellier et saisir les moyens dont il dispose afin de favoriser les liens entre les acteurs locaux.

18H50 : arrivée de M Bringuier.

- **la durée, le renouvellement ou le remplacement des mandats :**
Les membres siègent pour une durée de 3 ans. Le renouvellement de la constitution du conseil se fera à l'issue du mandat, avec possibilité pour les membres sortants de renouveler leur mandat.
En cas de démission ou d'indisponibilité définitive, les membres du conseil peuvent se réunir et convenir de remplacer le ou les membres.
- **les moyens municipaux mis à disposition :**
La Ville, au travers du Pôle Egalité des chances et de la Direction Jeunesse et Cohésion Sociale qui y est rattachée, encadre le service Vie des quartiers, service dédié aux conseils de quartier.
Il accompagne la mise en place et le fonctionnement des conseils de quartier en assurant la logistique nécessaire au fonctionnement global des conseils de quartier.
Il mobilise les moyens constants de la Ville et chaque année réserve aux projets d'intérêt général issus des conseils de quartier, des crédits spécifiques pour prendre en charge, dans la limite des crédits annuels alloués par le conseil municipal, des actions d'animations ou des travaux courants sur le domaine public communal.
- **la fréquence des réunions :**
Les conseils de quartier se réunissent à minima 4 fois par an de même que leurs bureaux respectifs. Une assemblée générale de l'ensemble des habitants du quartier est organisée pour des informations générales ou particulières sur les travaux du conseil à minima une fois par an.
- **l'outil de suivi du dispositif :**
Un comité de liaison et de suivi, présidé par le maire ou son représentant, se réunit au moins une fois par an afin de faciliter les échanges, de mutualiser les idées ou les bonnes pratiques, de mettre en cohérence les actions et de faire le point sur le fonctionnement des conseils. Il est constitué des présidents et/ou de deux membres du bureau des différents conseils.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la charte des conseils de quartier telle qu'annexée à la délibération.

M le maire ouvre le débat.

M Gérard Prato s'interroge sur la présidence de ces conseils de quartier, et notamment sur la possibilité pour les présidents de pouvoir se représenter à l'occasion de nouvelles désignations, capacité qui lui est confirmée. M le maire revient sur les conditions d'élaboration de la charte ici proposée et remercie les membres des conseils de quartier qui ont bien voulu apporter leur concours à ce travail qui constituait une première sur le territoire de la Ville. Il salue notamment deux présidents de ces conseils, présents dans la salle ce soir.

M. Jean-Louis Bonneric informe le conseil de l'obtention d'une quasi-parité homme femme en ce qui concerne les présidences des 11 conseils de quartier.

M le maire rappelle la force juridique de cette charte pour la Ville.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstentions : 6 M Prato, M Alquier, M Vogt, M. Loué (par procuration, Mme Touzellier et Mme Hemmer)

Pour : unanimité des votes exprimés.

- d'autoriser M. le Maire ou à défaut Mme Claude Léon, conseillère municipale déléguée à l'aménagement du territoire, à l'habitat, aux parcs et jardins publics, à signer l'acte de vente sous forme notariée ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M le maire ouvre le débat en insistant sur l'importance pour la sécurité de la commune de ce projet. Il souligne qu'il s'agit ici de l'aboutissement d'un projet soutenu par la Ville depuis de nombreuses années.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

Dossier n°7 - Aménagement / urbanisme : Déclassement d'une partie de la voie communale n°9 dite de Mattemales et des Avaussiers.

Délibération n°2018-258

Rapporteur : C. Léon

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de sa politique de restructuration viaire visant à organiser un réseau cohérent et de qualité, la Ville de Frontignan mène une politique active de régularisation foncière.

À ce titre, il apparaît que la voie communale n°9 dite de Mattemales et des Avaussiers n'assure plus, depuis de nombreuses années, de fonction de desserte et de circulation depuis la construction de la RD 600.

En conséquence, conformément aux articles L.2141-1 et L.3111-1 du Code général des propriétés des personnes publiques et préalablement à la cession, il est proposé de constater la désaffectation de la voie communale n°9 et de procéder au déclassement d'une partie de son emprise, pour une contenance de 526 m², conformément au plan de division annexé au rapport.

En vertu de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, ce déclassement de voirie est dispensé d'enquête puisque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, qui n'existent plus de fait.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de constater la désaffectation de la voie communale n° 9 dite de Mattemales et des Avaussiers ;
- de décider le déclassement du domaine public d'une emprise de la voie communale n° 9, désaffectée, désignée par le lot A de 526 m² comme figurant au plan de division qui demeurera annexé à la délibération.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

Dossier n°8 - Aménagement / urbanisme : Cession d'une parcelle – ex-voie communale n°9 dite de Mattemales et des Avaussiers.

Délibération n°2018-259

Rapporteur : C. Léon

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de sa politique de restructuration viaire afin d'organiser un réseau cohérent et de qualité, la Ville de Frontignan mène une politique active de régularisation foncière.

À ce titre, il apparaît que la voie communale n°9 dite de Mattemales et des Avaussiers n'assure plus de fonction de desserte et de circulation depuis la construction de la RD 600.

La désaffectation de cette voirie a donc été constatée et le déclassement d'une partie de son emprise approuvé, conformément à l'article L.141-3 du Code de voirie routière et à l'article L.2141-1 du Code général des propriétés des personnes publiques. Il est donc désormais possible de l'aliéner en vertu l'article L.3211-14 du code précité.

Aussi, il est proposé de céder la partie déclassée à ses riverains, M. et Mme WETZEL, dont la maison d'habitation jouxte l'ex-voirie communale. La parcelle concernée, désignée sous le lot A dans le plan annexé au rapport, est d'une contenance de 526 m². Par un avis en date du 23 mars 2018, France Domaine a évalué ce terrain au prix de 740,00 €.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la cession de la parcelle appartenant à la Ville de Frontignan constituant une emprise de l'ex-voie communale n° 9, désaffectée et déclassée, constituée par le lot A de 526 m² comme figurant au plan de division annexé à la présente, et ce au prix de 740,00 €.
- d'autoriser M. le Maire ou à défaut Mme Claude Léon, conseillère municipale déléguée à l'aménagement du territoire, à l'habitat, aux parcs et jardins publics, à signer l'acte de vente sous forme notariée ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

Dossier n°9 - Plan action-voirie / Cœur de Ville : Demandes de subvention portant sur l'aménagement et la mise en accessibilité des abords de la mairie annexe – rue député Lucien-Salette.

Délibération n°2018-260

Rapporteur : M. Granier

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La Ville de Frontignan a lancé une étude pré-opérationnelle sur le centre-ville à l'automne 2017 afin d'identifier des pistes d'interventions permettant de favoriser la revitalisation commerciale et urbaine du centre-ville et la mixité sociale et générationnelle.

Pour atteindre ces objectifs, plusieurs niveaux d'intervention seront nécessaires, allant de l'amélioration des espaces publics et de leur accessibilité, au maintien et au développement de services publics, à l'amélioration de l'offre d'habitat et à la redynamisation des commerces locaux.

En octobre dernier, la Maison des services au public (MSAP) ouvrait ses portes au rez-de-chaussée de la mairie annexe située rue Lucien Salette. Forte de son succès auprès de la population, il est aujourd'hui nécessaire d'apporter un traitement à l'espace public qui l'entoure afin de renforcer son attractivité et son accessibilité, notamment pour les personnes à mobilité réduite.

L'emprise des travaux d'aménagement des abords comprend la rue Capestang (entre la rue Lucien Salette et la rue Saint Paul), les 3 zones de stationnement situées à proximité de la MSAP et le tronçon de la rue Lucien Salette au droit de celle-ci.

Ces travaux doivent se dérouler à partir de l'automne 2018 et le projet sera conforme aux normes en matière d'accessibilité et de handicap.

Le montant global de cette opération est estimé à 220 000 € HT.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention la plus élevée possible auprès de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée au titre du programme « Bourgs-centre », du Département de l'Hérault, et de Sète Agglopol Méditerranée.

M le maire ouvre le débat en insistant sur le succès obtenu par la MSAP auprès de nos administrés. Il intègre cette réalisation dans la démarche de la Ville de réhabilitation du centre ancien, à laquelle participe également la rénovation des halles.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

Dossier n°10 - Administration générale : Appel d'offres ouvert portant sur la fourniture en carburants par enlèvement à l'aide de cartes accréditives : approbation du dossier de consultation des entreprises et autorisation de signature.

Délibération n°2018-261

Rapporteur : J-L Patry

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Afin d'assurer l'approvisionnement en carburants des véhicules municipaux, il est nécessaire d'organiser l'accès à un réseau pétrolier dans les meilleures conditions en termes de coût mais aussi de services.

Les besoins municipaux en la matière doivent viser l'accès aux différents carburants pour un parc de 95 véhicules dans un réseau adapté aux besoins municipaux.

Cet achat peut prendre la forme d'un accord-cadre tel que prévu par le décret n°2016-360 relatif aux marchés publics.

Le seuil minimum d'achat sur 12 mois serait de 40.000 € H TVA pour un seuil maximal de 150.000 € H TVA, pour une dépense annuelle estimée d'un peu plus de 90 000 € h tva.

Cet accord cadre, d'une durée initiale de 12 mois, pourrait être renouvelé trois fois pour une durée équivalente.

Dans ces conditions, la procédure d'appel d'offres ouvert avec publicité communautaire doit être mise en place.

L'accès au réseau pétrolier se ferait par un classique système de carte accréditive permettant la commande du carburant et l'identification du véhicule. Il est rappelé qu'il ne s'agit pas de carte de paiement.

Les prix sont déterminés par l'application du barème du pétrolier, dont l'évolution est encadrée au mieux par les clauses de ce contrat.

L'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales permet de soumettre un projet d'accord-cadre au conseil municipal en vue de l'organisation de la mise en concurrence.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les termes de cet accord-cadre et d'autoriser monsieur le maire à le signer avec la société qui produira l'offre économiquement la plus avantageuse au sens des critères fixés pour cette consultation.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

Dossier n°11 - Administration générale : Désignation d'un représentant au sein de l'assemblée spéciale de la SA ELIT.

Délibération n°2018-262

Rapporteur : C. Minguez

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La Ville de Frontignan est détentrice d'actions au sein de la SA Elit, société d'économie mixte intervenant sur le territoire municipal essentiellement dans le cadre des projets communautaires.

En application de l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales, les communes qui, comme Frontignan, ont une participation réduite au capital d'une société d'économie mixte (SAEM), sont regroupées au sein d'une assemblée spéciale, laquelle désignera ensuite son représentant qui siégera au conseil d'administration de la société.

Suite à des modifications au sein de l'actionnariat à l'initiative d'autres communes, les statuts de cette société imposent de procéder la mise en place d'une nouvelle assemblée spéciale des communes membres où M. Michel Arrouy représente la Ville depuis 2014.

Il est proposé au conseil municipal de confirmer M Arrouy dans cette fonction.

M le maire revient sur les places des petits actionnaires au sein des SEM et vérifie la présence d'une seule candidature.

En présence de celle de M Arrouy, il est pris acte de cette nomination conformément au dernier alinéa de l'article L 2121-21.

Dossier n°12 - Sécurité publique : Signature de la convention 2018 avec le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) portant sur la surveillance des baignades et des activités nautiques.

Délibération n°2018-263

Rapporteur : G. Arnal

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Afin de préparer la saison estivale 2018 et d'assurer le bon fonctionnement des cinq postes de secours de Frontignan, il est proposé au conseil municipal de conclure une convention relative au recrutement, par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), des sapeurs-pompiers volontaires affectés à la surveillance des baignades et des activités nautiques.

Cette surveillance sera assurée pour les 4 postes de secours des Aresquiers, Bergerie, Grau et Entrée pendant la période allant du 30 juin au 2 septembre 2018.

Pour le poste de secours du Port la surveillance sera réalisée du 30 juin au 2 septembre 2018 et les week-ends des 23 - 24 juin, et 8 - 9 septembre 2018.

Dans le cadre de cette convention, le SDIS recrute les agents saisonniers possédant les qualifications requises afin de les affecter à la surveillance des baignades et des activités nautiques sur les plages de Frontignan. Il gère également l'organisation administrative et le suivi du personnel. Il assure les sapeurs-pompiers recrutés pour les besoins de la ville auprès de sa compagnie d'assurance.

La commune prend financièrement en charge l'ensemble des prestations fournies par le SDIS et met à disposition des sauveteurs concernés, les locaux et les moyens d'interventions nécessaires au bon déroulement de leurs missions. (Embarcations, petits matériels, produits pharmaceutiques ...)

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver cette nouvelle convention 2018 et d'autoriser, M. le Maire à la signer avec le SDIS.

M le maire ouvre le débat.

M Arnal revient sur les précisions apportées cette année dans cette convention prévoyant expressément la prise en charge par le SDIS d'éventuelles dégradations occasionnées au matériel municipal ici mis à disposition.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

Dossier n°13 - Sécurité publique : Avenant n°2 à la convention entre l'Etat et la Ville de Frontignan relative à l'installation et au raccordement d'une sirène étatique supplémentaire au système d'alerte et d'information des populations (SAIP) – Groupe scolaire les Crozes.

Délibération n°2018-264

Rapporteur : O. Laurent

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

En 2008, le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agissait de doter les autorités de l'Etat mais aussi les communes d'un « réseau d'alerte performant et résistant », en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat.

Ainsi, les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise ont conçu un nouveau dispositif : le système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

Il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont les sirènes, eu égard aux circonstances locales.

La commune de Frontignan étant concernée par ce réseau d'alerte, l'Etat a déjà implanté en 2015 3 sirènes sur les propriétés communales suivantes : l'Hôtel de ville, le stade Esprit-Granier et le centre de loisirs des Mouettes.

Pour venir compléter ce dispositif, l'Etat a proposé une 4^{ème} sirène sur le parking de la Grande bleue. Cette installation a fait l'objet d'un avenant N°1 (délibération en conseil municipal en date du 2 février 2017). La sirène a été implantée au 1^{er} trimestre 2018

Afin d'optimiser la couverture de notre territoire, l'Etat propose à la commune l'installation d'une 5^{ème} sirène au sein du groupe scolaire des Crozes. Ainsi la totalité de la commune sera couverte par ce système d'alerte.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à signer un avenant N°2 à la convention établie en 2014 dans les mêmes conditions d'usages, la commune assurant la prise en charge financière et technique du raccordement au réseau électrique et la petite maintenance, et l'Etat supportant le coût des opérations d'installation, d'achat du matériel et de la maintenance générale du dispositif.

M le maire ouvre le débat.

M Laurent rappelle que seul l'Etat peut actionner ces sirènes, au nombre de 5 sur la commune alors que la ville de Copenhague à titre d'information n'en dispose que d'une seule.

M le maire précise que ces sirènes sont actionnées pour contrôler tous les premiers mercredis du mois, à 12 h00.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

Dossier n°14 - Culture : Signature d'une convention tripartite entre le département de l'Hérault, Sète agglomération Méditerranée et la Ville de Frontignan concernant l'opération « Lire à la mer ».

Délibération n°2018-265

Rapporteur : S. Tant

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Depuis l'été 2009, le Département de l'Hérault propose sur la plage ouest du port de plaisance l'opération "Lire à la mer".

Cette opération vient compléter de manière originale la politique ambitieuse de lecture publique de la Ville de Frontignan et de Sète Agglomération Méditerranée qui s'adresse à tous les publics par l'offre abondante et diversifiée de la médiathèque Montaigne, mais également par l'évènement littéraire majeur que constitue le FIRN, Festival international du roman noir.

En 2017, 9 000 usagers ont consulté les documents mis à leur disposition dans la structure siège de « Lire à la mer », dotée d'un fond de 2 000 livres sélectionnés par la médiathèque départementale dans le respect de la diversité des collections et des publics.

Devant le succès de cette bibliothèque de plage offrant aux usagers un espace de lecture ouvert à tous durant les deux mois d'été, il est proposé de reconduire cette opération qui sera ouverte au public le 1^{er} juillet 2018 jusqu'à fin août 2018 sans interruption, tous les jours y compris les samedis, dimanches et jours fériés.

Pour permettre le fonctionnement de la structure, un animateur du livre et quatre vacataires sont recrutés par le Département et un programme d'animations est établi conjointement avec la médiathèque départementale et la médiathèque d'agglomération de Frontignan.

La consultation des livres constitue une prestation gratuite offerte au public dès lors que celle-ci a lieu dans l'espace de lecture qui lui est réservé et dans le cadre des horaires d'ouverture au public, de 10h à 19h. En revanche, aucun prêt de livre ne sera proposé. Les usagers qui souhaiteraient poursuivre l'expérience de " Lire à la mer " par un emprunt d'ouvrage seront alors orientés vers la médiathèque d'agglomération.

Pour mener à bien cette opération, une convention doit être établie entre le Département de l'Hérault, Sète Agglomération Méditerranée et la Ville de Frontignan précisant les engagements respectifs des parties.

Celle-ci prévoit notamment une collaboration entre les personnels de la bibliothèque de plage, les personnels de la médiathèque d'agglomération et ceux de la direction culture, fêtes et jumelage de la Ville. Elle prévoit également le soutien logistique de la Ville en termes d'installation et de surveillance de la structure, ainsi que la coordination des trois partenaires dans les modalités de communication. Elle prévoit enfin la mise à disposition d'un espace par la Ville dans le périmètre du Festival international du roman noir entre le 29 juin et le 1^{er} juillet 2018 afin que le Département de l'Hérault puisse y disposer un stand.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Mme Simone Tant, en sa qualité de conseillère municipale déléguée à la lecture publique et aux festivals internationaux, à signer cette convention.

M le maire ouvre le débat en soulignant que cette opération est exemplaire sur le territoire du département et a été, depuis sa mise en place, dupliquée.

Il annonce à cette occasion les dates de l'édition du FIRN 2018.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

Dossier n°15 - Culture : Signature de la convention de partenariat entre la Ville de Frontignan et la Scène nationale du bassin de Thau.

Délibération n°2018-266

Rapporteur : S. Schürmann

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Chaque année, la Scène nationale de Sète et du bassin de Thau établit un programme de diffusion de spectacles et d'interventions artistiques et culturelles décentralisées sur le territoire de Sète agglomération méditerranéenne, en privilégiant notamment les dispositifs en direction de l'enfance et de la jeunesse.

La Ville de Frontignan, quant à elle, harmonise ses besoins culturels et ses choix politiques avec les propositions artistiques et culturelles formulées par la Scène nationale et définit ses choix en partenariat avec cette dernière.

Afin de mener à bien ce partenariat, qui se traduit par une décentralisation de la programmation de la Scène nationale et par l'accueil de certaines des propositions de cette dernière dans la commune de Frontignan, est signée une convention annuelle entre la Scène nationale, constituée sous forme d'association et la commune de Frontignan.

Ladite convention a pour objet de définir et de préciser les modalités et conditions de partenariat entre les deux signataires.

Dans ce cadre, la Ville de Frontignan s'engage à mettre gracieusement à disposition de la Scène nationale l'espace chapiteaux. Elle s'engage d'autre part à inscrire les manifestations organisées sur son territoire dans ses supports de communication.

La Scène nationale assure quant à elle l'ensemble des frais artistiques et techniques afférents aux spectacles qu'elle organise tout autant que la responsabilité artistique de ces manifestations. En qualité d'employeur, elle assure les rémunérations, charges sociales et fiscales incluses de son personnel attaché aux spectacles, prend en charge la billetterie, et s'engage à contracter une police d'assurance couvrant tous les risques liés aux manifestations visées par la présente convention.

La présente convention couvre la programmation suivante, de mars à juin 2018 :

- Le spectacle « Bêtes de foire » de Laurent Cabrol et Elsa De Witte, pour 16 représentations en séance tout public ;
- Le spectacle « Elle pas princesse Lui pas héros », par Magali Mougel et Johanny Bert, pour deux séances scolaires ;
- Les « Soirées au théâtre Molière », l'une de George Dandin et l'autre, de Yo Gee Ti : les parties signataires co-organisent un accueil privilégié au théâtre Molière pour deux représentations de la saison à destination d'un public ciblé, avec la prise en charge par la scène nationale d'un aller-retour en bus pour les participants, depuis Frontignan vers le théâtre Molière pour chaque représentation ;
- Les spectacles « jeunes publics » de la Scène nationale qui accueillent les enfants des écoles de la commune.

Afin de mener à bien cette démarche, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Mme Sabine Schürmann, représentant la Ville en sa qualité d'adjointe déléguée à la culture et aux jumelages, à signer la présente convention avec la Scène nationale du bassin de Thau représentée par l'administratrice adjointe Ariane ANGER.

M le maire ouvre le débat.

Mme Schurmän précise que des restructurations en cours au sein de la scène nationale n'ont eu d'impact que sur les formalités administratives mais aucunement sur la qualité de la programmation.

M le maire insiste sur le succès de ces spectacles présentés au public dans ce cadre depuis plusieurs années.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

Dossier n°16 - Tourisme : Renouvellement de la convention d'objectifs entre l'Office de tourisme et la Ville de Frontignan.

Délibération n°2018-267

Rapporteur : G. Arnal

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

L'office de tourisme est l'outil de la collectivité pour la mise en œuvre de la stratégie touristique. Il est pour cela l'interface entre les différentes composantes de l'activité touristique que sont les visiteurs, (touristes ou excursionnistes), les professionnels du tourisme, les habitants et les élus.

Les missions confiées à l'office de tourisme par le conseil municipal de la Ville de Frontignan ont pour objectifs d'améliorer de façon permanente l'accueil et l'information des clientèles touristiques et résidents, d'assurer la promotion touristique de la destination afin d'accroître les retombées économiques directes et indirectes liées à l'activité tourisme.

Il s'agit notamment pour l'office de tourisme de veiller à :

- développer la qualité de ses actions envers les clientèles et les socio professionnels,
- renforcer la visibilité et l'attractivité du territoire,
- dynamiser le séjour visiteurs pour les fidéliser et engendrer des retombées économiques,
- renforcer les actions vers les socio professionnels de notre territoire,
- travailler et communiquer avec la collectivité,
- optimiser l'organisation interne de l'office de tourisme.

Conformément aux sujétions liées au classement de l'office et dans le cadre de la marque « qualité tourisme™ », une convention a été signée en 2015 entre la Ville de Frontignan et l'office de tourisme pour une durée de 3 ans. Elle précise les missions et objectifs délégués à l'office de tourisme et définit les moyens mis à disposition.

Il convient de procéder au renouvellement de cette convention pour 3 ans.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention d'objectifs et d'autoriser M. le Maire à la signer avec le président de l'office de tourisme.

M le maire ouvre le débat en soulignant l'importance de cette démarche pour la qualité d'accueil à laquelle tient particulièrement la Ville de Frontignan.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

Dossier n°17 - Sport: Réfection du terrain de football en gazon synthétique au complexe sportif Esprit-Granier (La Peyrade) : approbation du dossier de consultation des entreprises et autorisation de signature.
Délibération n°2018-268

Rapporteur : C. Suné

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de son programme pluri-annuel de renouvellement de ses équipements sportifs, la Ville intervient régulièrement et de façon importante sur ces infrastructures.

Ainsi, la piste de BMX a fait l'objet tout récemment d'une rénovation importante, le gymnase Henri-Ferrari a fait l'objet d'un concours d'architecture pour l'étendre et le rénover à partir de 2019. Dans ce cadre, la Ville projette, au cours des mois de juillet et d'août 2018, de procéder au remplacement intégral du revêtement en gazon synthétique de l'aire de jeux du terrain de football du stade Esprit-Granier.

Pour mener à bien cette opération, il convient de mettre en place un marché de travaux attribué dans le cadre d'une procédure adaptée, en vue d'obtenir les meilleures offres et de disposer d'un intervenant qualifié pour ces travaux de réfection, et ce, dans un cadre contractuel strict.

Conformément à l'article L 2122-22-1 du code général des collectivités territoriales, il est possible d'autoriser M. le maire à souscrire ce marché en amont de la procédure de consultation en précisant l'étendue du besoin et le montant prévisionnel.

Les caractéristiques administratives de ce marché sont celles d'un marché de travaux sans allotissement, comprenant un décompte des prix global et forfaitaire, destiné à couvrir l'ensemble des travaux nécessaires à la réfection du revêtement, pour un coût estimé à 349.598 € HT.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de ce dossier de consultation des entreprises en tant que futur marché,
- et d'autoriser M. Michel Granier, adjoint délégué à la voirie, aux travaux et au cadre de vie à le souscrire avec la société dont l'offre sera jugée comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères fixés pour cette consultation.

M le maire ouvre le débat en rappelant l'usage fait de cette pelouse depuis plusieurs années.

M Loué s'interroge sur la nécessité du remplacement de cette pelouse et il lui est confirmé que ce terrain, en l'état, n'est plus praticable et serait source d'incidents.

M Prato attire l'attention du conseil sur certains doutes émis sur le caractère dangereux de certaines poussières liées aux matériaux de protection des fibres de ce type de surface. Mme Suné fait état des connaissances actuelles sur ces risques et insiste sur le fait que le matériau en place, ainsi que ceux prévus ne sont pas issus de pneus usagers qui sont effectivement sources de risques.

M le maire revient sur l'usage intensif du site, 45 h par semaine, alors qu'une pelouse naturelle ne peut être utilisée que 5 h par semaine, occasionnant même une économie d'eau de 20.000 € par an.

M Granier développe l'intérêt de l'utilisation du synthétique pour la pratique sportive.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

Dossier n°18 - Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs du personnel communal.
Délibération n°2018-269

Rapporteur : M. Savy

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Afin de prendre en compte l'évolution des besoins et les ajustements nécessaires à l'organisation de la collectivité pour l'année 2018, il est proposé de créer les 10 emplois permanents suivants :

Filière administrative :

- Cinq postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (cat C)

Filière technique :

- Un poste d'ingénieur hors classe (cat A)
- Un poste d'agent de maîtrise (cat C)

Filière police municipale :

- Deux postes de brigadier-chef principal de police municipale (cat C)

Filière animation :

- Un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe (cat C)

Par ailleurs, l'avis du Comité technique a été sollicité lors de sa dernière séance au sujet de la suppression de 36 emplois laissés vacants par les différentes mobilités et évolutions de la collectivité. Il est rappelé qu'il s'agit de suppressions d'emplois vacants et non de suppressions de postes sur lesquels des agents seraient affectés.

Filière administrative :

- Un poste d'attaché hors classe
- Un poste d'attaché principal
- Un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe (cat B)
- Un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe (cat B)
- Deux postes de rédacteur territorial (cat B)

Filière technique :

- Un poste de technicien principal de 1^{ère} classe (cat B)
- Un poste de technicien principal de 2^{ème} classe (cat B)
- Un poste de technicien territorial (cat B)
- Un poste d'agent de maîtrise principal (cat C)
- Trois postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe (cat C)
- Quatre postes d'adjoint technique à temps non complet CNRACL (cat C)
- Deux postes d'adjoint technique à temps non complet IRCANTEC (cat C)

Filière sociale :

- Un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal 1^{ère} cl (cat C)
- Dix postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal 2^{ème} cl (cat C)
- Un poste d'agent social (cat C)

Filière animation :

- Un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe (cat B)
- Quatre postes d'adjoint d'animation (cat C)

Un poste d'attaché principal, actuellement non occupé suite à une mutation, est conservé dans l'attente du recrutement en cours d'un manager centre-ville/ directeur du commerce et artisanat. Il est à noter qu'au regard de la nature des fonctions ou des besoins du service, en l'absence de candidature statutaire présentant le profil requis, cet emploi pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-3-2° de loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera alors déterminée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché au vu du parcours et de l'expérience du candidat retenu, titulaire a minima d'un diplôme de niveau 3.

Par ailleurs, cinq postes prévus pour accueillir les agents du service d'urbanisme réglementaire intercommunal (SURI) ont vocation à être supprimés dès leur transfert à Sète Agglopol Méditerranée, le 1^{er} juin 2018, dans le cadre de l'adhésion de la ville au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS), il s'agit des postes suivants :

- Un poste d'ingénieur principal (cat A)
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (cat C)
- Un poste de rédacteur territorial (cat B)
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (cat C)
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (cat C)

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter les modifications au tableau des effectifs et d'autoriser M le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

M le maire ouvre le débat en insistant sur l'accueil très temporaire des agents du SURI.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstentions : 6 (Mme Touzellier, M Prato, M Alquier, M Vogt, M. Loué (par procuration Mme Hemmer)

Pour : unanimité des votes exprimés.

Dossier n°19 - Ressources humaines : Composition du Comité technique – Elections professionnelles du 06/12/2018.

Délibération n°2018-270

Rapporteur : M. Savy

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Les élections professionnelles du 6 décembre 2018 définiront la représentation syndicale au sein des instances consultatives du personnel que sont la commission administrative paritaire (CAP), la commission consultative paritaire (CCP), le comité technique (CT) et le comité d'hygiène, sécurité et des conditions de travail (CHSCT), et ce, conformément aux dispositions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

La CAP, qui s'intéresse à la situation administrative individuelle des agents titulaires ainsi que la CCP, qui s'intéresse à la situation des agents contractuels, sont organisées par le Centre de gestion de l'Hérault auprès duquel la Ville de Frontignan est affiliée volontaire.

Le CT est organisé en interne dans la mesure où la collectivité possède un effectif supérieur à 50 agents. Il est un lieu important de concertation interne des collectivités et des établissements publics. Il comprend des représentants du personnel dont le nombre est fonction de l'effectif, soit pour le CT commun de la Ville, du CCAS et de l'Office de tourisme de Frontignan, de 4 à 6 représentants du personnel titulaires avec un nombre égal de suppléants. Le nombre de représentants de la collectivité ne peut, quant à lui, être supérieur à celui des représentants du personnel.

Le CT tient au moins 2 séances dans l'année et il est consulté pour avis sur les questions relatives :

- à l'organisation et au fonctionnement des services ;
- aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;
- à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;
- aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans, celui des représentants de la collectivité expire en même temps que leur mandat.

Le président du CT est désigné parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité.

Par délibération n°2011-522 en date du 8 décembre 2011 un CTP commun a été créé entre la Ville, le CCAS et l'Office de Tourisme de Frontignan. Sa reconduction sous forme de CT commun à ces collectivités et établissements publics est souhaitée. Les organisations syndicales ont été consultées lors du dernier CT.

Les effectifs dans le ressort du CT commun au 1er janvier 2018 sont répartis comme suit :

Collectivité	Agents	Femmes	Hommes
CCAS	164	156	8
Office de Tourisme	8	7	1
Ville	544	312	232
	716	475	241
		66%	34%

Les listes de candidats devront être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes composant les effectifs ainsi pris en compte dans le CT commun. Ce nombre est calculé sur l'ensemble des candidats inscrits. Lorsque l'application de la règle n'aboutit pas à un nombre entier de candidats à désigner pour chacun des deux sexes, l'organisation syndicale procède indifféremment à l'arrondi à l'entier inférieur ou supérieur.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel au comité technique, et autant de suppléants,
- De décider du maintien du paritarisme numérique entre le nombre de représentants de la collectivité et le nombre de représentants du personnel,
- De décider du maintien d'un comité technique commun entre la Ville, le CCAS et l'Office de tourisme de Frontignan,
- De fixer comme suit la répartition des sièges des représentants des collectivités :
 - Ville de Frontignan (4 titulaires et 4 suppléants),
 - CCAS de Frontignan (1 titulaire et 1 suppléant)
 - Office de tourisme de Frontignan (1 titulaire et 1 suppléant)

M le maire ouvre le débat en insistant sur l'importance d'une telle instance pour le fonctionnement municipal et des élections professionnelles de décembre.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

Dossier n°20 - Question diverses / Questions orales.

M le maire rappelle l'organisation prochaine de la semaine du développement durable par la Ville de Frontignan, pionnière en la matière.

Il rappelle la tenue actuelle de l'enquête publique sur le PLU ainsi que le début de la concertation pour le doublement de la RD 600, notamment avec des réunions publiques dans chacune des villes concernées par ces travaux. Il attire l'attention sur l'importance de ce projet départemental pour l'entier territoire de l'agglomération.

Après épuisement de l'ordre du jour, M. le maire lève la séance à 20h20.

Clôture de la séance de la séance du conseil municipal de la ville de Frontignan du 23 mai 2018 qui comportait 19 propositions de délibérations, adoptées dans l'ordre suivant :

Délibération n°2018-252	Citoyenneté : Approbation de la nouvelle charte des conseils de quartier.
Délibération n°2018-253	Coopération intercommunale : Convention pour la création d'un service commun « urbanisme réglementaire – instruction des autorisations du droit des sols ».
Délibération n°2018-254	Coopération intercommunale : Convention de répartition de la charge des agents du service urbanisme réglementaire.
Délibération n°2018-255	Coopération intercommunale : Constitution d'un groupement de commandes en vue de l'acquisition de services de téléphonie.
Délibération n°2018-256	Aménagement / urbanisme : Déclassement de la parcelle BN 89 – Avenue de la Méditerranée.
Délibération n°2018-257	Aménagement / urbanisme : Cession de la parcelle BN 89 – BP France.
Délibération n°2018-258	Aménagement / urbanisme : Déclassement d'une partie de la voie communale n°9 dite de Mattemales et des Avaussiers.
Délibération n°2018-259	Aménagement / urbanisme : Cession d'une parcelle – ex-voie communale n°9 dite de Mattemales et des Avaussiers.
Délibération n°2018-260	Plan action-voirie / Cœur de Ville : Demandes de subvention portant sur l'aménagement et la mise en accessibilité des abords de la mairie annexe – rue député Lucien-Salette.
Délibération n°2018-261	Administration générale : Appel d'offres ouvert portant sur la fourniture en carburants par enlèvement à l'aide de cartes accréditives : approbation du dossier de consultation des entreprises et autorisation de signature.
Délibération n°2018-262	Administration générale : Désignation d'un représentant au sein de l'assemblée spéciale de la SA ELIT.
Délibération n°2018-263	Sécurité publique : Signature de la convention 2018 avec le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) portant sur la surveillance des baignades et des activités nautiques.
Délibération n°2018-264	Sécurité publique : Avenant n°2 à la convention entre l'Etat et la Ville de Frontignan relative à l'installation et au raccordement d'une sirène étatique supplémentaire au système d'alerte et d'information des populations (SAIP) – Groupe scolaire les Crozes.
Délibération n°2018-265	Culture : Signature d'une convention tripartite entre le département de l'Hérault, Sète agglomération Méditerranée et la Ville de Frontignan concernant l'opération « Lire à la mer ».
Délibération n°2018-266	Culture : Signature de la convention de partenariat entre la Ville de Frontignan et la Scène nationale du bassin de Thau.
Délibération n°2018-267	Tourisme : Renouvellement de la convention d'objectifs entre l'Office de tourisme et la Ville de Frontignan.
Délibération n°2018-268	Sport : Réfection du terrain de football en gazon synthétique au complexe sportif Esprit-Granier (La Peyrade) : approbation du dossier de consultation des entreprises et autorisation de signature.
Délibération n°2018-269	Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs du personnel communal.
Délibération n°2018-270	Dossier n°19 - Ressources humaines : Composition du Comité technique – Elections professionnelles du 06/12/2018.

Signature de secrétaire de séance
Yucef El Amri.

